

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2014

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, SOMA Jacques, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, INNOCENTI Maxime, PASSANANTE Jean-Philippe, BIAVA Patrick, NGUYEN Kim, TULLINI Daniel.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme LEPRETRE Patricia donne procuration à M. COULOMB Pierre.  
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.  
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. INNOCENTI Maxime.  
Mme LOCATO Eléonore donne procuration à M. PASSANANTE Jean-Philippe.

### ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2014.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION N° 1 : COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE, DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DU SERVICE DECHETS POUR L'ANNEE 2013

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du service assainissement et du service déchets.

### DELIBERATION N° 2 : TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix pour, 1 contre : Mme LOCATO), considérant qu'il est tout à fait logique de réajuster les tarifs des concessions, décide de fixer le prix des concessions comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

▪ Concession temporaire de 15 ans.....	500 €
▪ Concession perpétuelle de 5 m <sup>2</sup> .....	2.300 €
▪ Concession perpétuelle de 2 m <sup>2</sup> .....	1.600 €

Les droits de timbre et d'enregistrement seront à la charge du titulaire de la concession.

### **DELIBERATION N° 3 : TARIFICATION POUR VENTE DE CAVEAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (25 voix pour, 1 contre : Mme LOCATO), les tarifs de vente des caveaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Prix unitaire grand caveau (6 places) : 2.700 € (au lieu de 2.500 €)
- Prix unitaire petit caveau (3 places) : 2.200 € (au lieu de 2.000 €)

Les recettes correspondantes seront inscrites dans le Budget du service Pompes Funèbres.

### **DELIBERATION N° 4 : TARIFS SERVICE FUNERAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que les frais afférents au Service Funéraire sont sans cesse croissants, fixe les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à savoir :

▪ Ouverture et fermeture du caveau.....	135 €
▪ Mise en bière.....	85 €
▪ Vacation Police.....	23 €
▪ Convoi et Service.....	155 €
▪ Creusement fosse.....	160 €
▪ Exhumation de corps.....	120 €
▪ Par corps supplémentaire.....	60 €
▪ Ouverture et fermeture d'une case du Columbarium.....	85 €
▪ Transport après mise en bière hors commune :	
- jusqu'à 25 Kms.....	75 €
- au-delà de 25 Kms.....	1,25 €/Km

### **DELIBERATION N° 5 : TARIFS COLUMBARIUM**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (25 voix pour, 1 contre : Mme LOCATO) de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs suivants :

▪ Case pour 15 ans .....	800 €
▪ Case perpétuelle.....	1.700 €
▪ Le monument du souvenir (dispersion des cendres + plaque).....	200 €

### **DELIBERATION N° 6 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – TARIFS DES PRETS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (25 voix pour, 1 contre : Mme LOCATO), d'appliquer les tarifs annuels suivants pour l'utilisation des services de la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- 20 € par famille domiciliée sur la commune. La gratuité pour les enfants est maintenue.
- 30 € par personne non domiciliée sur la commune. 5 € pour les enfants non domiciliés sur la commune.

La recette sera inscrite chaque année au Budget Communal – Article 7062.

## **DELIBERATION N° 7 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE LA MAISON DU PEUPLE**

M. le Maire précise que compte tenu de l'évolution des frais de fonctionnement de cette structure, il y a lieu de revoir les tarifs de location. Il propose les barèmes suivants à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur les futures locations :

### **Pour les associations et particuliers extérieurs :**

- |                              |         |
|------------------------------|---------|
| ▪ Location grande salle..... | 1.300 € |
| ▪ Location petite salle..... | 700 €   |

### **Pour les particuliers zachariens**

- |                              |       |
|------------------------------|-------|
| ▪ Location grande salle..... | 700 € |
| ▪ Location petite salle..... | 400 € |

Le lot de 25 couverts : 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix pour, 1 contre : Mme LOCATO), décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs énumérés ci-dessus.

## **DELIBERATION N° 8 : LOCATION DES SALLES DE L'HÔTEL DE VILLE**

Afin d'amortir les coûts de fonctionnement (EDF, entretien, etc) de réviser le prix forfaitaire de location des salles de l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à louer certaines salles de l'Hôtel de Ville à des organismes professionnels, tels les syndicats professionnels, afin d'y organiser des réunions.
- Fixe à 120 € le tarif applicable pour chaque réunion.

## **DELIBERATION N° 9 : TARIF DES PHOTOCOPIES**

Devant l'augmentation des frais de fonctionnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (25 voix pour, 1 contre : Mme LOCATO), d'accepter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- à 0,30 €, le prix d'une photocopie A4 et à 0,50 € le prix d'une photocopie A3.

La recette sera inscrite chaque année au Budget communal – Article 70688.

## **DELIBERATION N° 10 : MODIFICATION TARIF POUR LE DROIT DE STATIONNEMENT A LA SOURCE DES NAYES**

Considérant qu'il convient de prévoir de réajuster le tarif du droit de stationnement à la Source des Naves pour les automobilistes non domiciliés sur la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter le tarif de 3 € pour le droit de stationnement à la Source des Naves, applicable pour la période estivale du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

Ce nouveau tarif sera applicable dès l'année 2015.

## **DELIBERATION N° 11 : DROIT DE PLACE POUR VIDE GRENIER**

Afin de respecter l'équilibre financier des opérations de vide-greniers et compte tenu du nombre important et sans cesse croissant des emplacements gratuits pour les enfants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (25 voix pour, 1 contre : Mme LOCATO), décide :

- De conserver à 15 € les droits de place pour un emplacement de 4 ml.
- De fixer à 5 € l'emplacement pour les enfants de moins de 15 ans domiciliés sur la Commune.

Ce tarif prendra effet dès l'année 2015.

## **DELIBERATION N° 12 : TARIFS BULLETINS D'INFORMATIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (25 voix pour, 1 contre : Mme LOCATO), d'appliquer les nouveaux tarifs des encarts publicitaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Pour 1 parution pour les entreprises, commerçants, artisans, indépendants situés sur commune :

▪ ½ page couleur.....	320 €
▪ ¼ page couleur.....	160 €
▪ 1/8 page couleur.....	80 €

Pour 1 parution pour les entreprises, commerçants, artisans, indépendants situés hors commune :

▪ ½ page couleur.....	400 €
▪ ¼ page couleur.....	200 €
▪ 1/8 page couleur.....	100 €

## **DELIBERATION N° 13 : TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE**

Devant l'augmentation du coût des produits alimentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à 3 € le prix d'un repas servi aux élèves des écoles primaire et maternelle de la commune.

La recette est prévue au compte 7067 du Budget Principal.

## **DELIBERATION N° 14 : TARIFS PRET DE TABLES – CHAISES ET BANCS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à accorder le prêt de tables, chaises et bancs pour les administrés zachariens et de fixer les tarifs de prêt suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- . table : 2 €
- . banc : 1 €
- . chaise : 0,50 €

La recette sera versée au budget principal.

#### **DELIBERATION N° 15 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Compte tenu des charges de travail de plus en plus importantes auxquelles doivent faire face les élus locaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. TULLINI Daniel en qualité de nouveau correspondant Défense pour la commune. Il aura pour vocation le développement du lien Armée-Nation.

#### **DELIBERATION N° 16 : RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE**

Compte tenu des aménagements réalisés pour l'Office de Tourisme et des services proposés aux administrés de la Commune et aux nombreux touristes (environ 4.000/an), le classement en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie pourrait être demandé pour l'Office de Tourisme de Saint-Zacharie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander le renouvellement du classement en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie de l'Office de Tourisme de Saint-Zacharie auprès du Préfet du Var, après avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique.

